



## PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 22 SEPTEMBRE 2020 À 10H À STRASBOURG – CENTRE ADMINISTRATIF – SALLE DES CONSEILS

Convocation du 16 septembre 2020

Membres en exercices :	30 titulaires 30 suppléants	Membres présents :	25 titulaires 9 suppléants
------------------------	--------------------------------	--------------------	-------------------------------

### Membres présents :

#### **Communauté de communes du Kochersberg :**

**Titulaires :** Alain GROSSKOST, Claudine HUCKERT, Alain NORTH, Justin VOGEL

**Suppléants :** Alain HABER, Jean-Charles LAMBERT, Raymond ZILLIOX

#### **Communauté de communes du Pays de la Zorn :**

**Titulaires :** Bernard FREUND, Mireille GOEHRY, Xavier ULRICH

**Suppléants :** Daniel LENGENFELDER

#### **Communauté de communes du Canton d'Erstein :**

**Titulaires :** Michel ANDREU SANCHEZ, Marie Berthe KERN, Eddy MULLER, Stéphane SCHAAL, Fernand WILLMANN

**Suppléants :** Bernard SCHNEIDERLIN

#### **Eurométropole de Strasbourg :**

**Titulaires :** Jeanne BARSEGHIAN, Jacques BAUR, Danielle DAMBACH, Vincent DEBES, Pia IMBS, Anne-Marie JEAN, Alain JUND, Michèle KANNENGIESER, Anne-Pernelle RICHARDOT, Thierry SCHAAL, René SCHAAL, Françoise SCHAETZEL, Doris TERNOY

**Suppléants :** Camille BADER, Dominique MASTELLI, Philippe PFRIMMER, Laurent ULRICH

### Membres absents excusés :

#### **Communauté de communes du Canton d'Erstein :**

**Titulaires :** Jean-Jacques BREITEL, Laurence MULLER -BRONN, Denis SCHULTZ

**Suppléant :** Jacky WOLFARTH

#### **Eurométropole de Strasbourg :**

**Titulaires :** Claude FROEHLI, Marc HOFFSESS

**Suppléants :** Suzanne BROLY, Aurélie KOSMAN, Michèle LECKLER, Pierre OZENNE, Benjamin SOULET, Jean WERLEN

### Membres absents :

**Assistaient :** Jessy MUCKENSTURM, chargée de mission/syndicat mixte pour le SCOTERS, Pierre-Olivier PECCOZ, ADEUS, Anne-Marie SCHLONSOK, assistante administrative et comptable/syndicat mixte pour le SCOTERS, Ève ZIMMERMANN, directrice/syndicat mixte pour le SCOTERS

**Ordre du jour :**

1. Installation du Comité syndical
2. Élection du Président du syndicat mixte
3. Fixation du nombre des vice-présidents et autres membres du bureau
4. Élection des vice-présidents et des membres du Bureau
5. Lecture de la charte de l'élu local
6. Délégations accordées au Président
7. Délégations accordées au Bureau
8. Désignation des trois représentants du syndicat mixte pour le SCOTERS dans les instances de l'ADEUS
9. Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant à la Fédération nationale des SCoT
10. Désignation de représentants à la CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial)
11. Divers

Monsieur Justin VOGEL, Président du syndicat mixte, accueille les membres du comité syndical et ouvre la séance à 10H15.

### 1. Installation du Comité syndical

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du syndicat mixte pour le SCOTERS, et notamment la répartition des sièges,

Monsieur Justin VOGEL procède à l'appel nominal des délégués et installe le nouveau comité syndical.

- Eurométropole de Strasbourg :

15 titulaires	15 suppléants
– Pia IMBS	– Pierre OZENNE
– Jeanne BARSEGHIAN	– Aurélie KOSMAN
– Danielle DAMBACH	– Jean WERLEN
– Alain JUND	– Cécile DELATTRE
– Françoise SCHAETZEL	– Suzanne BROLY
– Thierry SCHAAL	– Philippe PFRIMMER
– Marc HOFFSESS	– Lamjad SAIDANI
– Doris TERNOY	– Benjamin SOULET
– Anne-Marie JEAN	– Michèle LECKLER
– Michèle KANNENGIESER	– Joël STEFFEN
– Vincent DEBES	– Camille BADER
– René SCHAAL	– Laurent ULRICH
– Jacques BAUR	– Jean HUMANN
– Claude FROEHLY	– Béatrice BULOOU
– Anne-Pernelle RICHARDOT	– Dominique MASTELLI

- Communauté de communes du Canton d'Erstein :

8 titulaires	8 suppléants
– Michel ANDREU SANCHEZ	– Axelle BOLLEY
– Jean-Jacques BREITEL	– Dominique EHRHART
– Marie-Berthe KERN	– Jean-Pierre ISSENHUTH
– Eddy MULLER	– Laurent JEHL
– Laurence MULLER-BRONN	– Nicolas NIEDERGANG
– Stéphane SCHAAL	– Bernard SCHNEIDERLIN
– Denis SCHULTZ	– Thierry WILL
– Fernand WILLMANN	– Jacky WOLFARTH

- Communauté de communes du Kochersberg :

4 titulaires	4 suppléants
– Justin VOGEL	– Roland MICHEL
– Alain GROSSKOST	– Raymond ZILLIOX
– Alain NORTH	– Jean-Charles LAMBERT
– Claudine HUCKERT	– Alain HABER

- Communauté de communes du Pays de la Zorn :

3 titulaires	3 suppléants
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bernard FREUND</li> <li>- Xavier ULRICH</li> <li>- Mireille GOEHRY</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Philippe DETTLING</li> <li>- Daniel LENGENFELDER</li> <li>- Marie-Paule LEHMANN</li> </ul>

## 2. Élection du Président du syndicat mixte

Monsieur René SCHAAL, doyen d'âge de l'assemblée préside l'élection du président conformément à l'article L. 2122-8 du CGCT.

Michel ANDREU-SANCHEZ, benjamin de l'assemblée est désigné secrétaire de l'élection.

René SCHAAL sollicite deux volontaires pour être assesseurs. Doris TERNOY et Jean-Charles LAMBERT se proposent.

En application de l'article L 5211-8 et de l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical élit le président parmi ses membres titulaires, au scrutin secret et à la majorité absolue. En vertu des dispositions générales du Code Électoral, cette dernière se calcule sur le nombre de suffrages valablement exprimés. Si, après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur René SCHAAL demande aux candidats de se faire connaître.

Pia IMBS se déclare candidate.

### Résultat du scrutin :

Nombre de votants	: 28
Nombre de bulletins blancs	: 0
Nombre de suffrages nuls	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 28

Pia IMBS est proclamée présidente du syndicat mixte pour le SCOTERS. Elle est immédiatement installée.

## Discours de la Présidente Mme Pia IMBS

- **Plus que jamais il est indispensable de se coordonner : le SCOTERS est une instance de dialogue avant d'être un document.**

En tant que Présidente de l'EMS mais aussi maire d'une commune de deuxième couronne, je pense être bien placée pour comprendre les réalités des uns et des autres. Par le SCoT, nous avons la possibilité de représenter l'ensemble des 104 communes du territoire, tout en restant bien connectés aux attentes locales. La complexité de notre monde actuel implique une mise en réseau, des relais et des mises en cohérence que le SCoT peut contribuer à développer.

Le territoire du SCOTERS rassemble des EPCI voisins aux contextes variés et souvent spécifiques, qui fondent leur identité. Pour autant, j'ai pu constater lors d'un échange avec mes collègues Présidents, il y a quelques jours, que nous partageons bon nombre de valeurs, et que nous avons des projets convergents avec des expériences à partager.

*En matière de mobilité par exemple, nous avons des projets qui nous relient, au sens propre du terme, via nos projets de pistes cyclables qui constituent réellement une priorité partagée. Notre objectif sera bien de créer un réel réseau/maillage pouvant bénéficier aux scolaires et aux actifs autant qu'aux loisirs. Je pense également au REM dont l'objectif est de faciliter les déplacements radiaux en valorisant mieux l'existant (notamment les 13 gares de l'EMS).*

Depuis les évolutions de périmètre du SCOTERS et des EPCI en 2017, les rapprochements au sein du territoire sont plus marqués (à 4 EPCI au lieu de 10 auparavant les prises de contacts sont simplifiées).

*On peut citer par exemple l'instauration d'un Copil révision qui réunit les Présidents des EPCI pour échanger librement et régulièrement (une fois par mois depuis le lancement de la révision, avant la pause électorale – il sera relancé).*

L'objectif que l'on peut se fixer c'est de poursuivre et d'intensifier ces échanges, pour continuer à mieux se connaître, à s'accepter et à se nourrir les uns des autres (retour d'expériences, expérimentations, partenariats, etc.).

Mais notre territoire n'est pas isolé, bien au contraire, nous représentons le SCoT d'un territoire métropolitain, avec une aire d'influence quasi départementale. Nous veillerons donc à entretenir des liens réguliers et constructifs avec nos voisins, via l'InterSCoT, surtout que les SCoT voisins sont également en phase de révision, d'ailleurs souvent aussi avec l'appui de l'ADEUS, et qu'ils intègrent des territoires ayant une histoire passée avec le SCOTERS.

*Exemple : plus concrètement dans ces échanges avec les SCoT voisins, un travail est engagé sur le potentiel de modernisation et d'optimisation de nos zones d'activités, existantes et futures, avec les SCoT de la Bruche-Mossig et du Piémont des Vosges<sup>1</sup>, dans l'objectif de renforcer nos attentes sans créer de concurrence ou de ruptures territoriales. L'objectif est bien entendu également celui de la rationalisation du foncier.*

---

<sup>1</sup> **Modernisation et optimisation des Zones d'Activités Économiques (ZAE)** : travail commun avec les SCoT Bruche-Mossig et Piémont des Vosges, souhaité par le Copil révision et les élus de la Bruche en novembre 2019.

Objectif : dans un contexte de raréfaction du foncier et de transition écologique, le projet vise à identifier le potentiel de modernisation et d'optimisation foncière et fonctionnelle des zones d'activités existantes et en projet. L'enjeu est également de partager les objectifs sur un territoire élargi de 3 SCoT (correspondant à l'aire urbaine de Strasbourg), et de développer une stratégie ainsi que des outils communs.

État d'avancement : recensement technique et cartographique des ZAE existantes et en projet sur les 3 SCoT. En attente de la mise en place des instances politiques des SCoT pour orienter les travaux.

Je n'oublie pas non plus ici nos voisins allemands avec qui les rapprochements s'intensifient depuis quelques mois (*Schéma de Coopération Transfrontalière de l'EMS, projet MORO en application du traité d'Aix La Chapelle*). L'Allemagne, avec qui nous constituons un territoire transfrontalier fort de diverses démarches dont les Eurodistricts, et qui prépare des projets susceptibles de nous impacter en matière de fonctionnement territorial (*projets liés au développement d'Europa Park : Mackmédia et projets plus au sud vers Rhinau*).

▪ **La révision du SCOTERS :**

Nous avons entre les mains un outil de travail avec le SCOTERS.

- **Rebondir sur les acquis, en tirer les enseignements et consolider les leviers qui ont fait leurs preuves.**

Le SCOTERS est applicable sur notre territoire depuis 14 ans. Il n'a pas toujours fait l'unanimité, il a été et continue parfois à être mal perçu, mais il a su évoluer au fil du temps et le suivi qui en est fait démontre que les résultats sont là.

Exemples :

- *Une production de logement en phase avec les objectifs (mixité, densité), tout en rationalisant la consommation foncière*  
*Sur ce point, le constat global est encourageant mais attention à maintenir l'effort : des signaux faibles se font sentir au niveau foncier (densités en recul dans les secteurs péri-urbains et plus petites communes), nous devons rester vigilants.*
- *Protection des espaces naturels sensibles, des espaces paysagers remarquables, etc.*
- *Le SCOTERS a servi d'appui et d'arguments lors de l'élaboration des PLUi*

La révision en cours est l'occasion de réinterroger notre projet politique. Depuis 2 ans, les élus se sont exprimés à ce sujet. Leurs travaux ont été capitalisés (la « note d'intention » validée en comité syndical de décembre 2019) et nous serviront d'appui.

- **Relever le défi climatique, un impératif qui ne se discute plus.**

Avec la révision, nous avons l'occasion, comme affirmé par l'ancienne équipe et en phase avec nos valeurs, de faire passer la qualité avant la quantité.

Des sujets qui trouvent déjà écho dans nos PLUi.

- Enjeux de transition voire de transformation dans nos pratiques et notre façon d'aborder l'aménagement du territoire.
- Enjeux climat mais aussi santé (au sens large, qui inclut les modes de vie)  
Cf. contexte mondial aux effets visibles localement ; attentes sociétales ; sujets nouveaux réaffirmés avec la crise sanitaire (santé, déplacements, qualité des espaces publics et des logements, etc.)
- Enjeu de maîtriser notre développement  
cf. pression sur les ressources et sur les équipements  
objectif de sobriété, en matière d'énergie et de foncier (cf. ZAN, SRADDET et attentes locales cf. alimentation...)

Exemples : agir sur la qualité de vie, par les choix d'aménagements et un réinvestissement de la proximité :

- *nature en ville (renaturation, végétalisation, désimperméabilisation...)*
- *formes urbaines, insertion paysagère, lisières urbaines,*
- *qualité et fonctionnalité des espaces publics,*
- *accessibilité aux services et équipements,*
- *alimentation (filières)*

- **Passer d'un document cadre à une démarche d'accompagnement des élus locaux.**

L'enjeu de la révision sera aussi de trouver le bon équilibre entre :

- prescription, au sein du document SCoT, pour affirmer nos priorités et permettre leur déclinaison ;
- et accompagnement des acteurs locaux dans leurs pratiques (rencontres, formations, ateliers, partenariats, etc.)

afin de satisfaire au mieux les attentes.

*Exemple : AMI « bas carbone »<sup>2</sup> vers la juste écriture du document SCoT en intégrant les enjeux de transition écologique.*

- **Une nécessaire association et implication des élus du territoire : un bon SCoT est celui que les élus veulent appliquer**

Le SCOTERS n'est pertinent et efficace que si la démarche est adoptée/appropriée par les élus. Si les objectifs sont partagés, il est ensuite plus facile de les porter et de les expliquer à nos collègues et concitoyens.

Suite aux élections municipales, nos instances ont fortement évoluées. Nous comptons en effet une quarantaine de nouveaux maires et un renouvellement de 2/3 du comité syndical.

Le travail s'annonce plutôt intense dans les 2 années à venir, pour finaliser notre projet et la manière de le traduire, dans le SCoT révisé puis dans le programme de travail des uns et des autres... Je compte sur votre implication à tous dans nos échanges qui s'annoncent riches.

→ Propositions en matière de gouvernance :

- *Relance des échanges en Copil révision*
- *Je viendrai à la rencontre des élus locaux, en communautés de communes début 2021 (focus sur les enjeux locaux et les attentes)*

---

## <sup>2</sup> AMI « planification bas carbone » :

12 structures porteuses de documents de planification ont été retenues à cet Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par l'ADEME, dont le SCOTERS et le SCoT de Grenoble. Le syndicat mixte est accompagné dans ce cadre par le CEREMA, AMO, sur la période 2020-2022.

L'objectif est d'accompagner la rédaction du SCOTERS révisé, à sa juste mesure, et de bénéficier des échanges et bonnes pratiques au niveau national. Les premiers échanges techniques de début 2020 proposent d'axer le travail local autour des questions de stationnement, via l'animation de rencontres politiques. Ce sujet de terrain fait en effet rapidement écho à bon nombre d'enjeux de niveau SCoT, directement liés à la transition écologique (mobilité, foncier, usage de l'espace public, habitat, commerce, etc.). La problématique locale est également de permettre des passerelles entre les diverses démarches orientées vers des actions post-carbone, dans le but d'accentuer leurs effets. Il serait ainsi pertinent de définir une gouvernance dans le cadre de cet AMI à même de créer ces passerelles.

### **3. Fixation du nombre des vice-présidents et autres membres du bureau**

Madame Pia IMBS, en qualité de présidente du syndicat mixte et conformément aux statuts et au code général des collectivités (*article L. 5211-10 du CGCT*), indique que le comité syndical doit déterminer le nombre de vice-présidents et autres membres du bureau du syndicat mixte.

Madame Pia IMBS propose que le bureau soit constitué de 12 membres :

- 6 membres pour l'Eurométropole de Strasbourg
- 2 membres pour la Communauté de communes du Canton d'Erstein
- 2 membres pour la Communauté de communes du Kochersberg
- 2 membres pour la Communauté de communes du Pays de la Zorn

Madame Pia IMBS propose que le nombre de vice-présidents soit fixé à 4, un par intercommunalité membre.

*Le comité syndical  
sur proposition de la Présidente  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,*

Décide de fixer à 12 le nombre de membres du bureau.

Décide de fixer à 4 le nombre de vice-présidents.

### **4. Élection des vice-présidents et des membres du Bureau**

En application des articles L 5211-10 et L 2122-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales, les vice-présidents et les autres membres du bureau sont élus selon les mêmes modalités que le président.

Il est procédé successivement à l'élection des 4 vice-présidents et des 7 autres membres du bureau.

- élection du 1<sup>er</sup> vice-président. Une seule candidature est déclarée, celle de Monsieur Justin VOGEL qui est élu à l'unanimité.
- élection du 2<sup>ème</sup> vice-président. Une seule candidature est déclarée, celle de Monsieur Bernard FREUND qui est élu à l'unanimité.
- élection du 3<sup>ème</sup> vice-président. Une seule candidature est déclarée, celle de Monsieur Stéphane SCHAAL qui est élu à l'unanimité.
- élection du 4<sup>ème</sup> vice-président. Une seule candidature est déclarée, celle de Danielle DAMBACH est élue à l'unanimité.
- élection du 5<sup>ème</sup> membre du bureau. Une seule candidature est déclarée, celle de Madame Françoise SCHAETZEL est élue à l'unanimité.
- élection du 6<sup>ème</sup> membre du bureau. Une seule candidature est déclarée, celle de Monsieur Marc HOFFSESS qui est élu à l'unanimité.
- élection du 7<sup>ème</sup> membre du bureau. Une seule candidature est déclarée, celle de Monsieur Thierry SCHAAL qui est élu à l'unanimité.

- élection du 8<sup>ème</sup> membre du bureau. Une seule candidature est déclarée, celle de Monsieur Jacques BAUR qui est élu à l'unanimité.
- élection du 9<sup>ème</sup> membre du bureau. Une seule candidature est déclarée, celle de Monsieur Michel ANDREU SANCHEZ qui est élu à l'unanimité.
- élection du 10<sup>ème</sup> membre du bureau. Une seule candidature est déclarée, celle de Madame Claudine HUCKERT qui est élue à l'unanimité.
- élection du 11<sup>ème</sup> membre du bureau. Une seule candidature est déclarée, celle de Monsieur Xavier ULRICH qui est élu à l'unanimité.

#### **5. Lecture de la charte de l'élu local**

Pia IMBS donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-1-1 CGCT.

Charte de l'élu local :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

#### **6. Délégations accordées au Président**

Vu l'article L5211-10 du Code Général de Collectivités Locales

*Le comité syndical,  
sur proposition de la Présidente,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité*

Délègue à la Présidente pour la durée de son mandat :

1. La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. Cette délégation s'étend en outre aux décisions portant sur les avenants aux marchés et accords-cadres susvisés qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses ou de mise à disposition de biens meubles et immeubles ainsi que des conventions d'occupation précaires ou temporaires, à titre gracieux ou onéreux et ce pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnisations de sinistre s'y rapportant ;
5. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
6. De décider l'aliénation de gré à gré de bien mobilier jusqu'à 5 000 € ;
7. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
8. D'intenter au nom du syndicat mixte les actions en justice ou de défendre le syndicat mixte dans les actions intentées contre lui, quel que soit la juridiction saisie et quel que soit le degré d'instance, cette délégation intégrant notamment les constitutions de parties civiles.

#### **7. Délégations accordées au Bureau**

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales et à l'article 7 des statuts du syndicat mixte « le comité syndical fixe les délégations accordées au bureau. »

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-11, L.153-16, L.153-33,

*Le comité syndical  
sur proposition de la Présidente  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité*

Donne délégation au bureau pour la durée du mandat, pour :

- exprimer tous les avis attendus ou exigés de la part du syndicat mixte pour le SCOTERS, par le code de l'urbanisme ainsi qu'en matière de compatibilité.
- prendre toutes décisions relatives au recrutement, au régime de travail et de rémunération du personnel du syndicat mixte : création de poste, temps de travail, organisation du télétravail, régime indemnitaire, formation, signature de convention de mise à disposition de personnel, etc.

**8. Désignation des trois représentants du syndicat mixte pour le SCOTERS dans les instances de l'ADEUS**

Le Syndicat mixte est membre de l'ADEUS. À ce titre, il dispose de trois sièges à l'assemblée générale, dont un siège en Conseil d'Administration et en Bureau en qualité de Premier Vice-président de l'Agence.

*Le comité syndical  
sur proposition de la Présidente  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité*

Désigne pour siéger dans les instances de l'ADEUS :

- Monsieur Xavier ULRICH
- Monsieur Alain NORTH
- Monsieur Stéphane SCHAAL

**9. Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant à la Fédération nationale des SCoT**

Le syndicat mixte adhère depuis 2012 à la Fédération Nationale des SCoT.

L'article 4 des statuts de la Fédération prévoit : « *Les établissements publics de SCoT peuvent adhérer à la Fédération par décision de leur organe délibérant qui désigne en son sein un représentant et un suppléant pour le représenter au sein des instances de la Fédération. À défaut de désignation spécifique par l'organe délibérant, le président de l'établissement public en est le représentant au sein des instances de la Fédération.* »

*Le comité syndical  
sur proposition de la Présidente  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité*

Désigne pour représenter le syndicat mixte pour le SCOTERS au sein de l'assemblée générale de la Fédération nationale des SCoT :

- Pia IMBS, titulaire
- Danielle DAMBACH, suppléante.

**10. Désignation de représentants à la CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial)**

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, lorsque le président de l'établissement public du SCoT dans le périmètre duquel un projet commercial soumis à autorisation d'exploitation commerciale est situé est également maire de la commune ou président de l'établissement public de coopération intercommunale où le projet commercial est localisé, l'organe délibérant de l'établissement public de SCoT désigne un représentant pour remplacer le président qui doit siéger en qualité de maire ou de président de l'établissement public coopération intercommunale.

Il convient donc de prévoir, pour les dossiers localisés sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, un élu « remplaçant » titulaire et un suppléant siégeant au titre du syndicat mixte pour le SCOTERS.

*Le comité syndical  
sur proposition de la Présidente  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité*

Désigne pour représenter le syndicat mixte pour le SCOTERS au sein de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC), lorsqu'elle est amenée à se prononcer sur des projets situés sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg :

- M. Bernard FREUND, titulaire
- M. Stéphane SCHAAL, suppléant

**11. Divers**

Néant

**Certifié exécutoire compte tenu de :**

**La transmission à la Préfecture le 29 SEP. 2020**

**La publication le 29 SEP. 2020**

**Strasbourg, le 29 SEP. 2020**



**La Présidente  
Pia IMBS**

**Membres présents :****Communauté de communes du Kochersberg :****Titulaires :** Alain GROSSKOST, Claudine HUCKERT, Alain NORTH, Justin VOGEL**Suppléants :** Alain HABER, Jean-Charles LAMBERT, Raymond ZILLIOX**Communauté de communes du Pays de la Zorn :****Titulaires :** Bernard FREUND, Mireille GOEHRY, Xavier ULRICH**Suppléants :** Daniel LENGENFELDER**Communauté de communes du Canton d'Erstein :****Titulaires :** Michel ANDREU SANCHEZ, Marie Berthe KERN, Eddy MULLER, Stéphane SCHAAL, Fernand WILLMANN**Suppléants :** Bernard SCHNEIDERLIN**Eurométropole de Strasbourg :****Titulaires :** Jeanne BARSEGHIAN, Jacques BAUR, Danielle DAMBACH, Vincent DEBES, Pia IMBS, Anne-Marie JEAN, Alain JUND, Michèle KANNENGIESER, Anne-Pernelle RICHARDOT, Thierry SCHAAL, René SCHAAL, Françoise SCHAETZEL, Doris TERNOY**Suppléants :** Camille BADER, Dominique MASTELLI, Philippe PFRIMMER, Laurent ULRICH**Membres absents excusés :****Communauté de communes du Canton d'Erstein :****Titulaires :** Jean-Jacques BREITEL, Laurence MULLER -BRONN, Denis SCHULTZ**Suppléant :** Jacky WOLFARTH**Eurométropole de Strasbourg :****Titulaires :** Claude FROEHLI, Marc HOFFSESS**Suppléants :** Suzanne BROLY, Aurélie KOSMAN, Michèle LECKLER, Pierre OZENNE, Benjamin SOULET, Jean WERLEN**Ordre du jour :**

1. Installation du Comité syndical
2. Élection du Président du syndicat mixte
3. Fixation du nombre des vice-présidents et autres membres du bureau
4. Élection des vice-présidents et des membres du Bureau
5. Lecture de la charte de l'élu local
6. Délégations accordées au Président
7. Délégations accordées au Bureau
8. Désignation des trois représentants du syndicat mixte pour le SCOTERS dans les instances de l'ADEUS
9. Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant à la Fédération nationale des SCOT
10. Désignation de représentants à la CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial)
11. Divers

TITULAIRES		ÉMARGEMENT		SUPPLÉANTS		ÉMARGEMENT	
Kochersberg	GROSSKOST	Alain		HABER	Alain		
	HUCKERT	Claudine		LAMBERT	Jean-Charles		
	NORTH	Alain		MICHEL	Roland		
	VOGEL	Justin		ZILLIOX	Raymond		

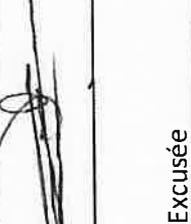
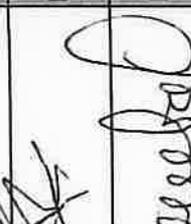
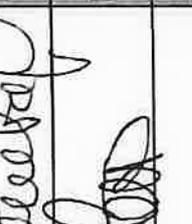
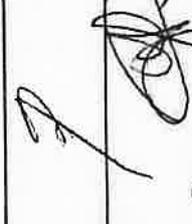
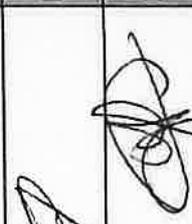
Pays de la Zorn	FREUND	Bernard		DETLING	Philippe		
	GOEHRY	Mireille		LEHMANN	Marie-Paule		
	ULRICH	Xavier		LENGENFELDER	Daniel		

PREFECTURE  
DU BAS-RHIN  
29 SEP. 2020  
DCL - Bureau  
du Contrôle de Légalité

TITULAIRES		ÉMARGEMENT		SUPPLÉANTS		ÉMARGEMENT	
ANDREU SANCHEZ	Michel			BOLLEY	Axelle		
BREITEL	Jean-Jacques	Excusé		EHRHART	Dominique		
KERN	Marie-Berthe			ISSENHUTH	Jean-Pierre		
MULLER	Eddy			JEHL	Laurent		
MULLER-BRONN	Laurence	Excusée		NIEDERGANG	Nicolas		Excusé
SCHAAL	Stéphane			SCHNEIDERLIN	Bernard		
SCHULTZ	Denis	Excusé		WILL	Thierry		
WILLMANN	Fernand			WOLFARTH	Jacky		Excusé

Canton d'Erstein

PREFECTURE  
DU BAS-RHIN  
29 SEP. 2020  
DCL - Bureau  
du Contrôle de Légalité

TITULAIRES		ÉMARGEMENT		SUPPLÉANTS		ÉMARGEMENT	
<b>BARSEGHIAN</b>	Jeanne			<b>BADER</b>	Camille		
<b>BAUR</b>	Jacques			<b>BROLLY</b>	Suzanne	Excusée	
<b>DAMBACH</b>	Danielle			<b>BULOU</b>	Béatrice		
<b>DEBES</b>	Vincent			<b>DELATTRE</b>	Cécile		
<b>FROEHLI</b>	Claude	Excusé		<b>HUMANN</b>	Jean		
<b>HOFFSESS</b>	Marc	Excusé		<b>KOSMAN</b>	Aurélie	Excusée	
<b>IMBS</b>	Pia			<b>LECKLER</b>	Michèle	Excusée	
<b>JEAN</b>	Anne-Marie			<b>MASTELLI</b>	Dominique		
<b>JUND</b>	Alain			<b>OZENNE</b>	Pierre	Excusé	

BUREAU  
 DU BAS-RHIN  
 29 SEP. 2020  
 DCL - Bureau  
 du Contrôle de Légalité

TITULAIRES		ÉMARGEMENT		SUPPLÉANTS		ÉMARGEMENT	
KANNENGIESER	Michèle			PRIMMER	Philippe		
RICHARDOT	Anne-Pernelle			SAIDANI	Lamjad	1	
SCHAAL	Thierry			SOULET	Benjamin		Excusé
SCHAAL	René			STEFFEN	Joël		
SCHAETZEL	Françoise			ULRICH	Laurent		
TERNOY	Doris			WERLEN	Jean		Excusé
Eurométropole de Strasbourg							

PREFECTURE  
 DU BAS-RHIN  
 29 SEP. 2020  
 DCL - Bureau  
 du Contrôle de Légalité